

Commune de la Ferté-Bernard

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2026-01-05

Relative à la demande de subvention pour les travaux d'extension et de rénovation du bâtiment
« Roller skating / Athlétisme » auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement
des Territoires Ruraux 2026

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du 25 Mai 2020 du Conseil municipal, en son 26°, lui donnant délégation pour demander à toute organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions ;
- **Considérant** que la ville de La Ferté-Bernard souhaite procéder à des travaux d'extension et de rénovation du bâtiment "Roller skating / Athlétisme" afin de l'adapter aux effectifs des sections sportives et de procéder à sa mise aux normes ;
- **Considérant** que cette opération est éligible aux financements de l'Etat et plus particulièrement à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (rubrique 2-6 : travaux de construction et de réhabilitation des équipements sportifs) ;
- **Considérant** que les services ont travaillé sur le programme de cette opération et qu'une consultation afin de retenir un maître d'œuvre est en cours,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'extension et de rénovation du bâtiment « Roller skating / Athlétisme » auprès des Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 (rubrique 2-6 : travaux de construction et de réhabilitation des équipements sportifs).

Article 2 : De solliciter le montant 30%, à savoir :

- Opération : Travaux d'extension et de rénovation du bâtiment "Roller skating / Athlétisme"
- Montant HT de l'opération : 350 000 €.
- Montant de la subvention sollicitée : 105 000 €.

A. Fliche Pe

12 FEV. 2026

Article 3 : D'effectuer toute démarche et de signer tout document permettant l'octroi de cette subvention.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mangers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

Fait à La Ferté Bernard, le 30/01/2026

Le Maire
Didier REVILLAT

